



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/468 et Corr.1)]

69/211. Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/163 du 20 décembre 2010 et ses résolutions antérieures sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

Rappelant également qu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue au Brésil du 20 au 22 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau s'étaient déclarés résolus à promouvoir l'éducation au service du développement durable et à intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable¹,

Notant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a organisé, du 10 au 12 novembre 2014, la Conférence mondiale sur l'éducation au développement durable, accueillie par le Gouvernement japonais à Aichi-Nagoya (Japon),

1. *Prend note* du Programme d'action global pour l'éducation au service du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014, approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-septième session et transmis par le Secrétaire général²;

2. *Engage* les gouvernements à prendre des dispositions pour mettre le Programme d'action global en application;

¹ Voir résolution 66/288, annexe.

² Voir A/69/76.



3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à continuer de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action global, en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'intégrer la Conférence mondiale sur l'éducation au développement durable au bilan de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui lui sera présenté à sa soixante-dixième session.

*75^e séance plénière
19 décembre 2014*